

esprit client

La boîte à outils >

>> FICHE OUTIL - N°26

Vos déchets et ceux de vos clients

LE CONSEIL DU PRO

Tout déchet a un coût direct (enlèvement, manutention, traitement...) et indirect (production, pollution...). En réduisant vos déchets, vous faites des économies et vous limitez l'impact environnemental de votre activité.

WWW.CCIMP.COM/ESPRIT-CLIENT



Vos déchets et ceux de vos clients

EN RÉDUISANT VOS DÉCHETS, VOUS FAÎTES DES ÉCONOMIES ET VOUS LIMITEZ L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE VOTRE ACTIVITÉ.

BON À SAVOIR

- Les professionnels sont responsables de l'élimination des déchets issus de leur activité (loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Depuis le 1^{er} janvier 2012, les producteurs de biodéchets sont tenus de les trier à la source à des fins de valorisation par compostage ou méthanisation (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs, à partir de 10 tonnes/an en 2016).
- Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas, ne l'oubliez pas !
- N'hésitez pas à faire reprendre certains de vos déchets par vos fournisseurs ou par certains organismes agréés (pneus, palettes...).



POURQUOI ?

- **1 366 701** tonnes de déchets ménagers et assimilés sont produits dans le 13 en 2013
- **2 083 000** tonnes de déchets non dangereux sont traités dans le 13 en 2013.

Le département (prochainement la région) élabore des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et issus de l'activité du BTP.



LES BONS GESTES - LES ECO-GESTES

- Sacs de caisse : je propose ou je vends des cabas réutilisables.
- Je négocie systématiquement avec mes fournisseurs la reprise de certains déchets liés à mon activité.
- Plutôt que de jeter, j'oriente les invendus vers des filières de valorisation et de réemploi.
- Je privilégie le compostage pour mes déchets alimentaires.
- J'évite le gaspillage alimentaire, et le suremballage.



LE TRI DES DÉCHETS*

Pour que les matières soient recyclées plus efficacement, il est impératif de séparer vos déchets et de les traiter différemment en fonction de leur catégorie.

DÉCHETS	IMPACT SUR VOTRE COMMERCE ET SUR L'ENVIRONNEMENT	QUELLE ACTION	BENEFICE
Verre	L'empreinte carbone du verre est forte, alors qu'il est recyclable à 100%.	Négociez avec vos fournisseurs la reprise sous forme de consigne. Déposez les bouteilles et les bocaux dans les conteneurs dédiés.	En séparant le verre des autres déchets, le volume de ces derniers est réduit : je réduis mes charges pour la collecte et le traitement de mes déchets.
Cartons	Impact visuel négatif Risque d'amende	Pliez, compactez, attachez vos cartons et déposez les dans les équipements prévus.	Donner une bonne image de votre rue commerçante et de votre commerce.
Papiers, emballages (cartonnés, plastique, métal)	Impact visuel négatif Risque d'amende	Déposez les dans les équipements mis à disposition (bacs individuels ou colonnes de tri).	Donner une bonne image de votre rue commerçante et de votre commerce.
Alimentaires, bio-déchets	Odeurs nauséabondes, attirent les animaux en liberté. Risque d'amende	Ne jetez pas les déchets solides dans les évacuations d'eaux usées. Contactez un prestataire privé pour leur élimination (réglementation).	Contribuer à la bonne image du commerce et à son attractivité. Garantir une bonne hygiène de son établissement.
Huiles, graisses...	Atteinte à la santé des personnes. Dégradation des installations liées au traitement des eaux usées. Risque d'amende	Faites une vidange mensuelle de votre bac à graisse. Passez un contrat d'entretien avec une société spécialisée pour un nettoyage régulier du bac.	Traiter ces résidus évite les odeurs et les souillures urbaines qui dévalorisent votre ville et votre commerce.
Déchets électroniques	Ces déchets ont une empreinte écologique très élevée.	Ramenez vos appareils dans un point de collecte agréé.	Les ressourceries et les déchèteries offrent une seconde vie aux matériels qui sont réparés, nettoyés et remis en vente.

(*) Plus de renseignements (consignes de tri, éco-organismes, réglementation...) sur les sites www.trionsnosdechets-mpm.fr et www.marseille-provence.fr.

RÉGLEMENTATION ET OBLIGATIONS

Gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères : Autorisation d'un forfait journalier de 70 litres. Au-delà, les commerçants doivent payer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets auprès de MPM (*) ou contractualiser avec un prestataire privé - Respectez les horaires de collecte (après 19h sortie des bacs ou dépôt des sacs – les bacs doivent être rentrés le lendemain) - Le dépôt d'ordures à l'extérieur des conteneurs est interdit - Utilisez des sacs étanches et fermés pour vos déchets.

Gestion des cartons d'emballages : Tous les cartons doivent être séparés des autres déchets (plastique, polystyrène...). Ils doivent être vidés, pliés, attachés et rangés au pied des postes fixes en l'absence d'équipements spécifiques (racks à cartons).

Gestion des autres déchets : Vous devez obligatoirement utiliser les déchèteries réservées aux professionnels pour déposer vos gros déchets (gravats, déchets verts, encombrants) ou faire appel à des prestataires privés et/ou des éco-organismes pour certains déchets (pneus, meubles, bouteilles de gaz, piles...).

Le non-respect de ces règles conduit à des amendes allant de 35 à 68 euros (articles R632-1 et R633-6 du code pénal) ou plus si cela nécessite la mise en place d'un service spécifique de collecte pour des raisons de salubrité ou d'hygiène publique et de sécurité publique.

PLUS D'INFOS

QUI dois-je contacter ?

Pour toute démarche, contactez « Engagés au quotidien » au 0 800 94 94 08 (numéro vert gratuit) ou consultez le site www.marseille-provence.fr.

Liens utiles

www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-des-dechets-.html
www.trionsnosdechets-mpm.fr

Taxes, redevances

www.guide-dechets-paca.com/spip.php?rubrique71

La redevance Spéciale

www.cercle-recyclage.asso.fr/publi/vade/chap6/fiche75.htm

Droits et obligations

www.guide-dechets-paca.com/spip.php?rubrique69

Fiche réalisée en partenariat avec MPM